

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2022

N° DE20200616-06

Date de convocation : 09 juin 2022

Date d'affichage : 09 juin 2022

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Jeannine VENDÔME, Maire.

Étaient présents : Mme Jeannine VENDÔME, Maire, M. Pascal DAVID, Adjoint, M. Serge CAUTY, Adjoint, M. Franck ÉMON, M. Alexandre VÉRITÉ, Mme Leslie GLINCHE, M. Romain GRIMAUD, M. Serge AUGER, M. Roland LALAIRE, Mme Marie-Lyne LELIÈVRE et Mme Catherine BOURGINE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Néant

A été nommé secrétaire : M. Romain GRIMAUD.

OBJET : Dérogation aux règles de publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame Le Maire indique au Conseil municipal que l'ordonnance et le décret du 7 octobre susvisés ont modifié les règles de publications des actes des collectivités territoriales et précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées délibérantes concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la modalité de publication suivante : publicité des actes de la commune par publication papier, dans les conditions fixées par décret du Conseil d'État
- De charger Madame Le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'application de la présente décision.

Voix Pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Pour expédition conforme.

Le Maire,
Jeannine VENDÔME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200419-20220616-DE20220616-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022